

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 9 février. — Dans cette séance, après la présentation de quelques pétitions qui avaient donné lieu à des discussions, M. Courtenay a fait la motion qu'il avait annoncée sur l'état des relations entre l'Angleterre et le Portugal. Il a soutenu, dans un discours étendu, où il a tracé l'histoire des événements du Portugal, durant les 18 derniers mois, que la politique de l'Angleterre était d'observer la plus stricte neutralité entre don Pedro et don Miguel, et a blâmé la conduite du gouvernement à cet égard; il a conclu par demander la communication à la chambre des papiers relatifs à l'engagement des hommes pour l'expédition de don Pedro contre le Portugal.

Des débats fort animés se sont engagés à cette occasion; la plupart des orateurs se sont prononcés contre la motion; parmi ceux-ci se sont distingués sir James Mackintosh, sir John Doyle, M. Stanley et lord Palmerston.

Sir George Murray et sir Robert Peel ont soutenu la motion.

Enfin la chambre s'est divisée et la motion de M. Courtenay a été rejetée par 274 voix contre 139. Majorité ministérielle, 135.

— Le *Courier* dit qu'on considère dans la Cité la majorité du ministère, obtenue hier dans la chambre des communes, comme une preuve de la stabilité du gouvernement actuel.

FRANCE.

Paris, le 11 février. — On écrit de Toulon, le 5 février :

« Le 66^e de ligne, qui devait partir aujourd'hui pour Alger, a remplacé provisoirement le 21^e, qui avait quitté cette garnison. Des dépêches expédiées par estafette au général commandant le département, ont donné l'ordre de faire passer ce régiment dans le département de la marine, ce qui ne permet plus de douter qu'une expédition maritime avec des troupes de débarquement ne soit décidée.

« Le 66^e, qui ne devait partir que le 20, a formé deux bataillons de guerre forts de 1000 hommes chacun, et il sera embarqué demain à bord du vaisseau le *Suffren* et des frégates la *Victoire* et l'*Arthémise*, qui mettront immédiatement à la voile après avoir reçu ces hommes à bord.

« J'apprends à l'instant que ces bâtimens se rendent à Ancône.

« La corvette la *Diligente*, commandée par M. Allègre, est arrivée venant de la Guadeloupe, avec des dépêches pour le ministre. » (*J. des Débats.*)

« M. le maréchal de camp Cubières, chef d'état-major de la première division militaire, est parti hier soir à 6 heures, en poste, pour Toulon. On croit qu'il va prendre le commandement du corps envoyé en Italie. » (*Nouvelliste.*)

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le *Messageur* annonce, dans son numéro d'hier que le déficit du sieur Kessner, reconnu jusqu'à ce moment, est de 8 millions, et que l'on croit que la suite des recherches le portera à un million de plus. Le fait est complètement inexact. Le déficit reste tel qu'il a été déclaré par M. le président du conseil à la chambre des députés. C'est un maximum qui ne saurait être dépassé. Le déficit brut est de six millions, et la perte du trésor sera d'environ 4,500,000 fr. après la restitution de l'actif laissé par le sieur Kessner. »

— A l'occasion de l'augmentation d'impôt proposé sur les cotons par la commission du budget, le *Journal de Rouen* s'exprime ainsi :

« Comment ne s'est-il pas trouvé dans la commission une seule personne pour dire à quel point de détresse est réduite l'industrie qui s'occupe de cette matière? Comment ne sait-on pas que, dans notre pays, la plupart des filateurs travaillent à des prix misérables et qui leur laissent à peine un bénéfice suffisant pour couvrir l'intérêt du capital engagé? Qui ne sait qu'il est beaucoup de filateurs qui en sont venus à ne plus compter la dépréciation de leur matériel? Qui peut ignorer que souvent au même moment où les cotons en laine haussent entre les mains des détenteurs du Havre, le concurrence fait baisser à Rouen le cours des filés? »

— D'après une indication fort curieuse, donnée par le *Courrier Français* de ce matin, il paraîtrait que les aristocraties de Russie, d'Allemagne et d'Angleterre, d'accord avec quelques cabinets, vont nouer une vaste intrigue à la cour de Berlin, pour engager le roi de Prusse à abdiquer en faveur du prince royal son fils. Le but de cette intrigue n'est point difficile à pénétrer. On sait que la sage expérience du roi Frédéric Guillaume, et ses goûts pacifiques, ont fait échouer jusqu'ici beaucoup de projets belliqueux contre la France. Rien n'a pu l'entraîner dans une lutte dont il lui est sans doute impossible de prévoir l'issue. Jusqu'à présent, il a résisté aux obsessions de sa propre famille, aux vœux de l'état-major de son armée et aux instances de quelques cabinets.

On avait bien placé quelque espoir dans le voyage prochain de l'empereur Nicolas dans la capitale de la Prusse; mais on n'est pas bien sûr que ce voyage s'effectuera, et l'on craint d'ailleurs que le roi ne reste ferme dans ses opinions, et qu'il ne veuille pas sacrifier l'avenir de son pays aux chances d'une guerre aventureuse. C'est dans cette vue que l'on a songé à l'abdication.

— La chambre d'accusation vient de statuer sur le réquisitoire du procureur-général relatif à l'événement des tours de Notre-Dame. Elle a renvoyé devant les assises, sous la prévention de complot tendant au renversement du gouvernement, de tentatives de meurtre et d'incendie, sept des individus arrêtés. Tous ces individus sont des ouvriers ébénistes et cordonniers. (*Messageur des Chambres.*)

— Lorsqu'on eût appris le vol des médailles, Coco-Lacour se transporta sur les lieux et après avoir tout examiné : « Il n'y a qu'un homme, dit-il, qui ait pu commettre un pareil vol, c'est Bonnet Rouge... Mais il est au bagne, à Brest. » Coco-Lacour se trompait, car Frossart, dit Bonnet Rouge, s'était évadé du bagne de Brest, où il avait été conduit pour une condamnation aux travaux forcés à perpétuité, et Bonnet Rouge se trouvait à Paris au moment du vol des médailles. Frossart fut donc arrêté sur le quai de la Ferraille avec un nommé Drouillet, forçat libéré. Frossart était porteur de fr. 10,000 en billets de banque et de francs 240, en or. Quant à Drouillet, il avait sur lui une clef qui ouvrait plusieurs portes de la bibliothèque.

Soumis à une instruction sévère, aucune charge nouvelle n'est venue se joindre aux présomptions qui planent sur eux, et la chambre du conseil a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre eux à raison du vol des médailles. Frossart a donc été reconduit au bagne de Brest. Quant à Drouillet, il a été renvoyé devant la 7^e chambre, sous la prévention de vagabondage.

— Les communications diplomatiques des cabinets étrangers deviennent plus fréquentes de jour en jour. Les affaires d'Italie et de Belgique donnent probablement lieu à l'activité que l'on remarque chez les ambassadeurs. En général, on est convaincu ici que la ratification de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie est très-prochaine. Les rela-

tions entretenues par des hauts personnages avec les diplomates de ces cours, paraissent ne pas laisser douter que ces trois puissances imiteront bientôt l'exemple de la France et de l'Angleterre.

— Des dépêches de Vienne, reçues à l'instant, annoncent qu'à la bourse de cette ville, le bruit courait que l'empereur Nicolas s'était décidé à désarmer, et à mettre son armée sur le pied de paix.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 13 février. — Hier, le roi a reçu en audience particulière le général Desprez, chef de l'état-major, et M. Messer, de la commission du musée des tableaux.

Dans la soirée, S. M. a reçu le ministre de la justice.

— Il paraît que le gouvernement a l'intention d'appeler encore sous les armes quelques nouveaux bataillons du premier ban de la garde civique.

— L'ordre vient d'être transmis du ministère de la guerre à tous les gendarmes dans les escadrons mobilisés de se tenir prêts à partir au premier appel pour les destinations qui leur seront indiquées comme cantonnemens.

— On lit dans la feuille de Tournay, du 11 :

« Nous nous empressons d'annoncer que S. M. le roi Léopold est attendu en cette ville, le samedi 25 de ce mois et que votre souverain y passera toute la journée du dimanche 26. S. M. déjeûnera, le 27, à Ath, avant de retourner à Bruxelles. Les Montois jouiront du honneur, qui nous est promis, le 23 et le 24; et le 25 au matin le roi ira visiter le bel établissement de M. Desgorges. Les personnes qui doivent accompagner S. M., sont MM. d'Aerschot, de Chasteler, d'Hane, Goblet, Prisco, van Praet et Ch. de Brouckere. »

PROCÈS DU SIEUR STÉVEN.

C'est demain mardi que la haute-cour militaire doit commencer l'examen de l'appel interjeté par l'éditeur du *Messageur de Gand* contre le jugement du conseil de guerre extraordinaire qui l'a condamné à un an de prison. L'appel à minima interjeté par l'auditeur-général sera également débattu. Voici les conclusions qui résument définitivement le système du ministère public dans cette affaire :

CONCLUSIONS EN CAUSE DE STÉVEN.

Attendu que l'état de siège est réglé par des lois particulières non abrogées ou remplacées, que l'état de siège résulte nécessairement de l'état de guerre et forme un des principaux moyens de l'affaire ;

Attendu que la constitution confère au roi le droit de faire la guerre, et qu'elle n'a pu le priver des moyens d'exécution alors qu'il s'agit d'une guerre défensive et dont l'existence ne peut être mise en doute ;

Attendu que l'état de siège est réglé par des dispositions et des lois spéciales, et entre autres par le décret du 24 décembre 1811, qui contient les seuls principes existans relatifs à cet état ;

Attendu que la constitution n'a, ni d'une façon spéciale, ni d'une façon générale, abrogé ou remplacé cet état de siège ;

Sur le premier moyen subsidiaire ;

Attendu que la ville de Gand a été légalement mise en état de siège par un arrêté spécial du roi, conformément à l'art. 53 du décret du 26 décembre 1811 ;

Que cet arrêté, légalement connu de ceux qu'il pourrait concerner, n'est pas de la nature de ceux

que la constitution soumet à la formalité de l'insertion au bulletin officiel ;

Sur la deuxième fin de non recevoir :

Attendu que l'éditeur d'un journal doit rester en cause jusqu'à ce que l'auteur soit judiciairement connu, ce qui n'existe pas dans l'espèce ;

Sur le moyen tiré de la non publication des codes militaires :

Attendu qu'ils ont été légalement publiés dans les Pays-Bas et que la jurisprudence de la cour est fixée sur cette question ;

Au fond :

Attendu que les lois qui créent et règlent l'état de siège assimilent la mise en état de siège au siège réel ;

Mais attendu que le premier juge a déclaré que le délit avait été commis par Stéven, étant à l'armée, tandis qu'en fait il a été commis dans une ville mise en état de siège ;

Qu'en admettant que les dispositions de l'art. 63 du code pénal militaire ne fussent pas applicables aux faits imputés, parce que la ville n'était pas en état de siège réel, Stéven s'est au moins rendu coupable du crime prévu par l'art. 3 de la loi du 12 décembre 1817, puisqu'il résulte en outre des articles incriminés, que Stéven a engagé ou excité les militaires à la désertion et que cette loi lui était applicable.

L'auditeur soussigné conclut à ce qu'il plaise à la cour,

Quant à l'incompétence :

Se déclarer compétente et maintenir l'accusé en cause.

Au fond :

Réformer le jugement dont l'auditeur général a interjeté et interjette appel à minima par les présentes :

1° Pour fautive application de l'art. 65 du code pénal militaire, en ce que les premiers juges ont appliqué cet article à Stéven, comme étant à l'armée, au lieu de l'appliquer comme étant dans une ville assiégée ou mise en état de siège, les conséquences de l'un et l'autre cas étant les mêmes ;

2° Et pour cas où l'art. 65 serait déclaré non applicable dans une ville mise en état de siège, appliquer l'art. 6 du code pénal militaire, combiné avec l'article 3 de la loi précitée du 12 décembre 1817.

En faisant droit :

Condamner l'accusé Stéven à la peine de deux années d'emprisonnement, conformément aux dispositions des art. 65 et 53 du code pénal militaire ; ou au moins à une année de la même peine conformément à l'art. 3 de la loi du 12 décembre 1817, modifiés par l'arrêté du 9 décembre 1814 et du susdit art. 53, ou à telle autre peine que la cour croira en bonne justice devoir être appliquée.

Bruxelles, le 7 février 1832.

Pour l'auditeur-général, le substitut,
Signé FRANTZ FAIDER.

INDUSTRIE.

Nous avons annoncé que nous reviendrions sur les dénégations du journal *l'Industrie* relativement au nombre de hauts-fourneaux au *coak* actuellement en activité et à la quantité de fonte produite.

Après avoir énuméré les hauts-fourneaux au *coak* qui, suivant lui, existaient avant la révolution, ce journal ajoute :

« Si nous ne nous trompons, nous en comptons au moins onze et non dix. »

Mais en effet, il se trompe ; car il en compte deux au *coak* à Hourbes, tandis qu'avant la révolution il n'y avait à Hourbes qu'un haut-fourneau de cette espèce. (1)

Le nombre de dix, que nous avons mentionné, est confirmé par le rapport de M. Zoude fait au congrès au nom de la commission chargée de l'examen de la proposition pour augmenter les droits sur les fers étrangers.

Mais de ces dix hauts-fourneaux, deux, comme nous l'avons dit, ne sont point encore achevés. De

(1) Nous-mêmes nous avons commis cette erreur, mais ayant omis dans notre nomenclature le haut-fourneau de la Nefte nous arrivions toujours au nombre de dix.

plus, celui de Seraing avait été mis hors de feu pendant plusieurs mois, et on délibérait s'il serait remis en activité après avoir consommé les approvisionnements de minerais qui existaient sur les lieux. Le prix auquel revenait la fonte de ce fourneau, de même que sa qualité, comparativement avec les fourneaux des environs de Charleroi, étaient loin de donner un résultat satisfaisant.

Ce furent ces motifs, joints à la facilité de se procurer des fonds du gouvernement, qui engagèrent à la création des deux hauts-fourneaux à Châtellinault. De son côté, le gouvernement avait espéré que, par la création de ces deux hauts-fourneaux, il ferait diminuer le prix de la fonte dans le pays ; que l'établissement de Seraing, particulièrement, ne serait plus obligé à faire venir de la Prusse la majeure partie des fontes qu'il consommait pour la fabrication des fers en barres, et que la situation de ce grand établissement en serait ainsi améliorée.

Le but aurait-il été atteint ? Nous avons lieu d'en douter ; et sans en donner ici toutes les raisons, nous dirons seulement que pour la fabrication des fers en barres, la qualité de la fonte qui aurait été produite par ces fourneaux, pas plus que celle des autres également au *coak*, ne peut remplacer celle de la Prusse.

On voit que le nombre de dix hauts-fourneaux est déjà réduit à sept en y comprenant même celui de Couvin dont les établissements étaient à vendre.

D'après ce calcul, notre contradicteur peut-il encore soutenir que la révolution seule a paralysé les deux tiers de cette belle industrie ? Pour prouver le contraire, avons-nous eu besoin, comme il le dit, de contester que deux et deux font quatre ? Il sait lui, très-bien, nous n'en doutons pas, que deux et deux font quatre, mais ce ne serait pas la première fois qu'il aurait prétendu que deux et deux font cinq ou trois, suivant les circonstances.

C'est avec la même exactitude que notre contradicteur soutient encore que chaque haut-fourneau ne produit par fonte (ou journée de 12 heures) que 4 à 5000 kilogrammes.

S'il s'agissait des hauts-fourneaux de Couvin, de Seraing et de la Nefte, il aurait raison : mais nous avons parlé de ceux de Couillet, et nous le prions de s'adresser à un correspondant mieux informé que celui qu'il a employé pour savoir si nos calculs ne sont pas exacts.

Il pourra apprendre en même temps si les quantités de fonte, qui existaient naguères aux *Hautchis* et à *Couillet*, s'y trouvent encore, à quel prix elles ont été vendues et où elles se sont écoulées.

Mais le correspondant de notre contradicteur ne sait rien de tout cela.

« Il reste encore, dit-il, une grande quantité de fonte, produite en 1830 et 1831. Il s'en trouve même une forte partie qui, en vertu d'un marché fait avec l'ancien gouvernement, devait être livrée à la fonderie royale de Liège. »

Cette forte partie de fonte provient-elle aussi des hauts-fourneaux au *coak* ? Se servait-on même de cette qualité de fonte à la fonderie de Liège ? Nous serions charmés de l'apprendre de notre contradicteur ou de son correspondant, car nous pensions qu'à la fonderie de canons, de Liège, la fonte de cette qualité n'avait jamais pu être mise en usage.

Le correspondant ajoute :

« Ce n'est point l'écoulement des fontes qui a motivé la remise à feu de nos hauts-fourneaux, et particulièrement de celui de Couillet, mais le désir :

1° D'employer des approvisionnements considérables de mines, faits antérieurement à la révolution, et dont les capitaux demeureraient improductifs ;

2° D'entretenir l'exploitation de la houillère de Marcinelle, qui fait partie de la même entreprise ;

3° Enfin, de procurer des moyens d'existence à une quantité d'ouvriers sans ouvrage, pendant la saison la plus rigoureuse de l'année ;

Voilà un désir bien longuement motivé, et des sentimens bien généreux.

Il n'y a pas d'écoulement de fonte ; néanmoins on va employer des approvisionnements de mines

faits depuis quinze mois, c'est-à-dire qu'on va ajouter toute la valeur de la fabrication, pour faire de la fonte qui vaudra huit fois autant, et que l'on mettra à la même place où se trouvait le minerai. Mais il s'agit en outre d'entretenir l'exploitation d'une houillère qui tient à l'établissement et, après quinze mois de cessation de travaux, de procurer des moyens d'existence à une quantité d'ouvriers sans ouvrage. En vérité, on ne peut assez admirer tant de dévouement.

Enfin, le correspondant de *l'Industrie*, conclut que « sur dix hauts-fourneaux trois seulement travaillent. »

Ainsi toujours dix, malgré les deux inachevés, de l'aveu de *l'Industrie*, et malgré ceux qui chômaient ou allaient chômer avant la révolution. Tout cela ne change rien à son calcul, et *l'Industrie* déclare qu'elle ne peut rien ajouter à l'évidence des faits qu'expose son correspondant ni à la justesse des réflexions dont il les accompagne. (Mémorial.)

LIÈGE, LE 14 FÉVRIER.

Un incendie vient de consumer un des sechoirs de la papeterie de MM. J. P. Godin et fils à Hay. Les secours les plus prompts ayant été prodigués, le mal a été bientôt borné. Le sechoir et les marchandises étaient assurés.

— Nous apprenons que le roi vient d'accorder sur sa cassette particulière, une somme de quarante mille francs, pour être distribués à des familles indigentes par les soins des commissions des pauvres. (Indép.)

— On mande des frontières Russes, le 20 janvier :

« La nouvelle d'une diminution dans les forces russes se confirme. Il reste cependant encore de grandes masses de troupes, qui peuvent être concentrées au premier appel et qui forment un total de 80,000 hommes. Quoique l'armée russe ait beaucoup souffert dans sa dernière campagne, elle a cependant été réorganisée avec beaucoup de promptitude et elle n'a jamais été mieux exercée. La tranquillité et l'ordre se rétabliront peu à peu en Pologne ; le prince Paskewitch et les membres du gouvernement provisoire s'occupent avec beaucoup de zèle à tout réorganiser. »

— On lit dans le *Journal des Flandres*, de Gand, 12 février :

« Ce matin, un huissier a publié, à son de caisse, et affiché à la porte de notre bureau, une ordonnance de la cour d'assises, séant à Bruxelles, portant que le nommé Adolphe Bartels, résidant en dernier lieu à Gand, sera tenu de se présenter devant ladite cour, dans un nouveau délai de dix jours, et que toute personne est tenue d'indiquer le lieu où il se trouve. La même formalité a été remplie devant la maison de M. Helebaert. On sait que ces deux jeunes patriotes sont accusés de complicité dans l'affaire du général Lehardy de Beaulieu. »

« Le conseil de guerre s'est occupé ces jours derniers de l'affaire des pillages commis au cabaret *la Petit Paris*, à St. Nicolas. Les accusés étaient au nombre de treize ; parmi lesquels se trouvaient un officier et plusieurs sergens. Tous ont été défendus par l'avocat de Souter. Douze d'entre eux ont été acquittés. L'officier a été condamné à la dégradation et à deux années d'emprisonnement. »

— On écrit de Luxembourg, 11 février :

« M. Stiff, de Fentange, a été remis en liberté. On assure qu'il est retourné hier dans ses foyers. »

« Les bâtimens du haras de Walferdange ont été entièrement évacués le 9 de ce mois, en suite d'ordres très pressans émanés du ministère belge. »

— La deuxième chambre des états-généraux à La Haye, dans sa séance du 8 de ce mois, a reçu trois missives de la première chambre, portant que celle-ci a adhéré à un pareil nombre de projets de loi, savoir celui qui détermine les dépenses pendant cette année, en cas de continuation de l'état de guerre ; celui qui indique les moyens de les couvrir ; et celui concernant la levée de la milice nationale en 1832. Reçu pour notification.

Différentes pétitions sont renvoyées à la commission *ad hoc* ; M. Cats, organe de cette commission, fait rapport sur six pétitions.

Ensuite la séance a été levée, sans ajournement déterminé.

— La Gazette Universelle mande, sous la date de Francfort, le 4 février, que les colonnes de Polonais émigrants qu'on y avait attendues dans le courant de la semaine, n'y sont point arrivées et qu'on n'en connaissait pas les motifs. On disait qu'en arrivant aux frontières de la Hesse électorale, on leur avait refusé l'entrée, ensuite d'ordre supérieur, et qu'il leur avait été interdit de continuer leur marche par la route qu'elles avaient suivie jusqu'alors.

— On écrit de Francfort, le 4 février :

« Les rentes ont éprouvé une hausse depuis que le bruit s'est répandu que la France et l'Angleterre ratifieraient positivement le traité du 15 novembre. »

— On lit dans un journal de Paris :

« M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, vient de donner pour cadeau de noces à son neveu, ex-capitaine dans la garde-royale ; qui a épousé une demoiselle de Crillon, trois millions, dont un million cinq cent mille francs comptant et autant après sa mort. Il lui a fait prendre dans son contrat de mariage, l'engagement de ne jamais servir contre la France. »

— M. de Talleyrand s'occupe, dit-on, à rédiger les mémoires de sa vie, dans lesquels doivent figurer tous ses contemporains les plus célèbres. Aucun ouvrage ne pourrait piquer plus vivement la curiosité publique.

— A Londres en 1831 on a imprimé 1,100 livres nouveaux, sans compter les nouvelles éditions, les brochures et les ouvrages périodiques, on en avait imprimé 30 de plus en 1830.

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« La dame E..., décédée en cette ville il y a quelques jours, a fait un testament olographe dans lequel elle institue pour son héritier unique et universel M. Thomas père et ses descendants ; la testatrice n'ajoute aucune autre qualification et ne désigne d'aucune autre manière l'héritier institué ; mais voici venir les héritiers désappointés qui s'avisent, pour faire annuler ce testament, de faire pratiquer des oppositions par un bon nombre de personnes ayant nom Thomas père, qui toutes se prétendent substituées par la testatrice ; la justice sera bientôt saisie de cette contestation, et nous ferons connaître la décision qui interviendra. »

— On remarque que le mois de février de cette année renferme cinq *mercredis*, circonstance qui ne se représentera pas avant 49 ans.

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÈGE.

Nous avons déjà eu occasion de dire deux mots de la mesure que la régence a prise pour la formation d'une école industrielle. Cette mesure est certainement louable. Cependant, il faut le dire, 1500 florins sont bien peu de chose, si l'on considère qu'il devrait s'agir non-seulement d'ériger une école de cette nature, mais encore de lui assurer les moyens de se soutenir, en rétribuant au moins quelques-uns des hommes qui se chargeront d'y donner l'instruction.

Nous sentons bien que l'état financier de la ville n'est pas très florissant ; nous nous accordons à reconnaître les difficultés qu'ont à surmonter, sous ce rapport, nos magistrats municipaux ; mais nous pensons que les considérations que nous avons récemment émises, à propos de l'assainissement des villes, sont de nature à exercer quelque influence sur les déterminations de notre régence, surtout lorsqu'elle aura en vue de faire à la classe inférieure la part des bienfaits qu'elle est chargée d'assurer à la ville. L'école dont il est question étant, à nos yeux, d'une haute importance, nous nous livrerons à quelques réflexions qui nous sont venues à ce sujet.

S'il est une chose incontestable, c'est que pour une ville industrielle comme la nôtre, il n'y a peut-être rien d'une urgence plus grande que la formation d'établissements destinés à instruire, à éclairer, à moraliser la partie de la population adonnée à l'industrie. C'est, à notre sens, sur ce point surtout que doivent se porter la sollicitude et l'attention du pouvoir municipal. Nous l'avons déjà dit, il est bien temps qu'à côté des écoles consacrées à la classe aisée des habitants, à côté de tous les sujets d'agrément que celle-ci trouve au sein de notre

ville ; il s'élève d'autres écoles qui aient pour objet l'amélioration intellectuelle et morale du peuple.

Remarquons qu'avec le temps et les changements qui en sont les résultats, les institutions doivent sans cesse prendre une direction nouvelle. C'est en général, pour n'avoir pas reconnu assez tôt cette vérité, que les sociétés se sont vues si souvent en proie aux plus grands malheurs. Ce qui est vrai, pris sur une grande échelle, l'est également, pris sur une plus petite. Or, la situation du pays, et en particulier celle de la ville de Liège, est bien changée depuis vingt ans. L'industrie y a pris des développements considérables, et la population s'y est accrue en proportion. Cependant, voyons-nous que les régence qui se sont succédé, aient compris ces développements, et se soient occupées de donner satisfaction aux besoins qu'ils avaient fait naître ? Nous avons bien eu, il est vrai, une école destinée aux artisans ; mais il faut convenir qu'elle était bien insuffisante, bien peu de chose en comparaison de la masse d'ouvriers qui réclament depuis long-temps les bienfaits d'une instruction industrielle, dans tous les quartiers de notre ville. Il résulte de là que la tâche du pouvoir municipal, en ce qui concerne cette sorte d'instruction, ne doit point se borner à quelques mesures qui seraient peut-être suffisantes, s'il ne s'agissait que de continuer une œuvre bien commencée, mais qu'au contraire, il y a nécessité pour elle de réparer les fautes du passé. Il faut, en un mot, que la régence entre dans une voie plus large. Il est nécessaire que les membres qui la composent, réfléchissent sérieusement sur ce point.

Qu'on ne s'y méprenne pas. Les sommes allouées pour l'instruction intellectuelle et morale du peuple, sont des capitaux qui rapportent de fort gros intérêts.

Pour ne pas entrer ici dans de trop longs développements qui pourront trouver leur place ailleurs, disons seulement que, du moment que la classe ouvrière aura acquis les notions propres à la fois à lui faire perfectionner ses travaux, à lui procurer plus d'aisance et à changer ses mœurs, le budget municipal s'en ressentira doublement, d'une part en se grossissant du produit d'une consommation plus considérable ; d'autre part, en se réduisant d'une foule de dépenses que nécessite l'espèce de surveillance qu'il importe d'exercer sur le peuple, à l'état où il est encore.

Disons maintenant ce que nous pensons qu'il doit être l'école industrielle, formée au moyen de faibles ressources et en attendant mieux.

Pour ce qui regarde l'instruction intellectuelle que la classe ouvrière viendra y puiser, il faudra, selon nous, se borner au strict nécessaire, et travailler constamment, sous ce rapport, en vue de l'application immédiate que l'artisan devra faire de ce qu'il aura appris au sortir de l'école.

Il sera donc nécessaire de s'abstenir de tout enseignement trop élevé, et qui dépasse les bornes et du temps qu'il pourra y consacrer, et du besoin qu'il pourra en avoir pour exercer son métier. Il faudra que le professeur apporte la plus scrupuleuse attention à écarter de ses leçons des détails trop longs ; en un mot, à ne dépasser jamais la ligne qui sépare la pratique de la théorie.

On pourrait borner le nombre des cours à ceux qui suivent :

La langue française ; l'arithmétique, dans ce qu'elle renferme de plus usuel ; quelques notions d'algèbre ; la géométrie appliquée aux arts, et aux métiers surtout ; la physique et la chimie, dans leurs rapports les plus directs aussi avec les arts et métiers ; le dessin linéaire.

Ce dernier cours est un de ceux qui demanderaient le plus de développements et le plus d'étude.

Mais il est une chose essentielle dont on devrait s'occuper aussi dans une pareille école ; nous voulons parler de la morale. On a beaucoup trop fait valoir l'influence de l'instruction sur les mœurs, et l'on a été ainsi conduit à négliger, dans presque toutes les écoles, l'enseignement spécial de la morale.

Il est plus que temps d'y revenir. S'il est important que le peuple soit jusqu'à un certain point instruit, il est au moins aussi nécessaire qu'il trouve, dans les écoles, les moyens d'améliorer ses mœurs.

Une chose que nous demanderons encore, c'est que l'ouvrier soit initié, autant que possible, à la connaissance de certaines lois qui le touchent de plus près, et qu'il apprenne enfin sous quelle forme de gouvernement il vit, et ce que c'est que cette liberté dont tous ceux qui composent la classe laborieuse ont en général une si fautive idée.

Nous réclameons, pour cette dernière partie de nos observations, toute l'attention des magistrats municipaux ; elle en est digne à un haut degré.

On nous communique la note suivante :

« Chaque année, les concerts nous apportent de nouvelles jouissances, et celui donné le premier du courant par M. Henchenne, en nous mettant à même d'apprécier et d'applaudir le talent de cet estimable artiste, nous a en même temps appris tout ce que nous pouvions attendre de notre orchestre. Avec quel plaisir n'a-t-on pas entendu le *Pot Pourri de Kuffner*, exécuté avec un ensemble et une précision admirables. »

« Grâce au zèle de MM. Henchenne, Massart frères, Bacha et Redlich, nous possédons maintenant un corps d'artistes qui, réuni sous le titre d'*Harmonie Liégeoise*, est déjà digne de rivaliser avec les premières sociétés du pays. »

« Jusqu'à ce jour, il manquait à cette naissante institution des encouragements, les moyens de pourvoir à l'achat des instrumens et musiques nécessaires et aux frais d'établissement, mais les fondateurs ont vu, le jour du concert de M. Henchenne, dissiper leurs inquiétudes à cet égard : un habitant de cette ville, connu par sa philanthropie, la protection qu'il accorde aux arts et le noble usage qu'il fait des dons de la fortune, en témoignant au bénéficiaire sa satisfaction pour l'exécution du concert et particulièrement du morceau de *Kuffner*, lui fit don d'une somme de 1000 francs destinée à aider à l'établissement d'une société d'harmonie, et le lendemain, M. Henchenne reçut avis que la régence avait alloué au budget de cette année une somme de 300 florins P.-B. pour le même objet. »

« Citer de pareils traits, c'est faire à la fois l'éloge de ceux qui donnent et de ceux qui reçoivent. »

« N'est-ce pas le moment de fonder une société à l'instar de celles qui existent dans presque toutes les villes du royaume, en faisant choix de membres honoraires, payant annuellement une rétribution qui permettrait de modérer, d'une manière sensible, les dons déjà faits. Ce moyen peut facilement être mis à exécution ici, vu le grand nombre d'amateurs et d'exécutans que nous possédons. La musique en retirerait de grands avantages, et en joignant ainsi l'agréable à l'utile, la ville de Liège aurait enfin un établissement dont les étrangers étaient surpris que la patrie de Grétry fut privée. »

VILLE DE LIÈGE.

Garde civique. — Conseil de discipline.

Le 11 février courant, à midi, il a été procédé publiquement à l'Hôtel de-Ville, au tirage au sort prescrit par la loi pour la formation du conseil de discipline de la garde civique. Le sort a désigné, savoir :

Comme membres effectifs.

1. M. Bruno, Henri Louis, capitaine à la 2^e c^e, 3^e bataillon, 4^e légion.
2. M. Humblet, Henri Gerard, 1^{er} lieutenant de la 4^e c^e, 4^e bataillon, 3^e légion.
3. M. Billy, Emile, sous-lieutenant à la 4^e c^e, 2^e bataillon, 3^e légion.
4. M. Toussaint, sergent à la 3^e c^e, 1^{er} bataillon, 4^e légion.
5. M. de Lannoy, caporal à la 4^e c^e, 1^{er} bataillon, 4^e légion.
6. M. Barbière, Jean Nicolas, garde à la 3^e c^e, 2^e bataillon, 3^e légion.
7. M. Wauters, Hyacinthe, garde à la 2^e c^e, 1^{er} bataillon, 3^e légion.

Comme membres suppléans.

1. M. Parent, Gerard, capitaine de la 4^e c^e, 2^e bataillon, 2^e légion.
2. M. Martial, Herman François, 1^{er} lieutenant de la 4^e c^e, 1^{er} bataillon, 4^e légion.
3. M. Aubée, Emile, sous-lieutenant à la 2^e c^e, 2^e bataillon, 2^e légion.
4. M. Galide, François, sergent à la 1^{re} c^e, 1^{er} bataillon, 4^e légion.
5. M. Watrin, Nicolas, caporal à la 1^{re} c^e, 1^{er} bataillon, 2^e légion.
6. M. de Rossius, Charles, garde à la 4^e c^e, 1^{er} bataillon, 4^e légion.
7. M. Cox-Lahaye, garde à la 1^{re} c^e, 2^e bataillon, 3^e légion.

Liège, le 14 février 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, le bruit s'est répandu dans le faubourg Sainte-Marguerite, que je suis l'auteur des lettres insérées dans les numéros 33 et 36 de votre journal, et qui concernent M. Fivé; c'est à propos de ces lettres que je me suis vu insulté hier vers dix heures et demie du soir, au moment où je rentrais chez moi, par quatre individus que j'ai du reste parfaitement reconnus; et dont la démarche vacillante me fit supposer qu'ils avaient autre chose que de l'eau dans l'estomac.

Comme je n'aime pas de payer pour autrui, j'engage par la présente l'auteur ou les auteurs de ces lettres à se nommer sur-le-champ, car je m'aperçois que M. Fivé compte parmi les personnes que l'on appelle ses partisans, beaucoup d'individus qui sont disposés à ne pas y aller de main morte; et qui s'imaginent que la meilleure justice est celle que l'on se rend par soi-même; de sorte qu'il pourrait fort bien se faire que je fusse au premier jour victime de quelque guet-apens.

Agréés, etc. Henri-Joseph WASSEIGE.

PS Il s'en fait de beaucoup que je sois la première personne qui ait été insultée pour ses opinions à l'égard de M. Fivé. C'est pourquoi je conseille à celles qui ont l'espèce de courage de ne pas suivre sa bannière schismatique de bien se mettre sur leurs gardes; surtout quand il leur arrivera de circuler le soir dans les rues.

RÉGENCE DE LIÈGE.

Par un article communiqué dans votre numéro du 11 de ce mois, on fait observer, en réponse à la régence, que le 1^{er} régiment de chasseurs à pied lui a payé depuis le 10 décembre 1831, date de son arrivée, jusques à ce jour pour logement et fourniture.

A la ville. 2726 fl. 85 c.
Dans les faubourgs. 5000 »

Total, 7726 85

Que le caporal veuille bien revoir ses écritures, il reconnaîtra que la régence de Liège n'a nullement reçu cette somme de 5000 fl. Il se ressouviendra d'ailleurs qu'aucun logement particulier n'a été fait par les faubourgs. Cette dernière somme est, sans doute, celle qui a été payée aux communes environnantes, où le régiment a été cantonné pendant quelques jours
(Communiqué.)

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 13 février.

Naissances : 12 garçons, 8 filles.

Décès : 5 garçons, 4 filles, 1 homme, 4 femmes, savoir : Jean Henri Kohlen, âgé de 59 ans, garçon brasseur, rue de la Couronne, époux d'Anne Marie Collette. — Barbe Susanne Louise de Villenfagne de Vogelsanck, âgée de 84 ans, rentière, place derrière St-Paul, douairière de Henri de Grady de Jemeppe. — Catherine Malherbe, âgée de 83 ans, rue des Clarisses, veuve de Jean Hubert Honhon. — Marie Catherine Lepage, âgée de 83 ans, rentière, place St-Barthélemy, veuve de Jean Paul Grumelher, et épouse de Jean Joseph Redouté. — Anne Marie Thiry, âgée de 45 ans, revendeuse, rue du Vert-Bois, veuve de François Joseph Requizez.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

231 VENTE PAR LICITATION.

Le 23 février 1832, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, les enfans de M. l'avocat Crawhez feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, en la maison de M. le greffier George, par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à ce commis :

Une PRAIRIE, sise en ville et commune de Herve, grande d'un bonnier 41 perches 82 aunes, appelée le Rosin, joignant aux propriétés de MM. Carlier, Demez-Petit Bois et à une ruelle

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions.
HALLEUX, notaire.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi premier mars 1832, il sera procédé par le ministère du notaire HOURY, de Liège, canton de Stavelot, province de Liège, à Gevigni commune de Liège, au domicile et à la requête de Ph. Joseph Arnoldy, à la VENTE d'un corps de FERME, consistant en bâtiment pour le fermier, jardin potager et verger y appartenant, prés et terre labourables, d'une contenance d'environ 50 bonniers; les amateurs pourront s'adresser pour plus amples renseignements, au susdit notaire, ainsi qu'à M. Lebrun, bourgmestre à Vaux-Chavanne, chargé de la recette de cette vente; il sera donné à l'acquéreur beaucoup de facilité pour le paiement.

Une DEMOISELLE connaissant bien le commerce d'aupage, peut se présenter rue Vinave-d'He, n^o 38. 778

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs belles chambres et plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur la Meuse, sise place Sainte-Barbe, n^o 32, à LOUER. S'y adresser

Lundi 20 du courant, à 10 heures du matin, M. de BON-HOMME, fera VENDRE dans ses bois d'Aversin, canton de Rochefort, province de Namur, quantité de marché de CHÈNE, propre à tout usage
A crédit moyennant caution. 903

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville,

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PERET, rue Ste Ursule

F. HARDY, a reu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

A LOUER une jolie MAISON de campagne avec fournil, écurie et jardin, située à un mille de cette ville. S'adresser au n^o 1017, derrière l'Hôtel de-Ville, à Liège. 860

227 VENTE aux enchères de la MAISON n^o 757, sise à Liège, en Poterie, joignant celle de M. Leroy, qui aura lieu le lundi 27 février 1832, en l'étude à Liège du notaire KEP-PENNE, rue St-Hubert n^o 591.

Le même notaire est chargé de PLACER en constitution de RENIE un CAPITAL d'environ 2,000 florins appartenant à une fabrique.

Et de céder en location, pour mars prochain, une bonne MAISON, sise à St-Gilles près Liège, avec environ dix-sept perches de jardin légumier et d'agrément.

230 VENTE DE CHEVAUX.

Le jeudi 8 mars 1832, à 10 heures du matin, au domicile de la dame veuve Simon Jacob, à Herve et à sa requête M^e HALLEUX, notaire à Battice, VENDRA aux enchères publiques.

Sept bons et beaux chevaux de roulage dont 3 limoniers et 4 de trait, tous enharnachés.

Cinq grosses charrettes avec roues à Jantes de 25 centimètres, de 17 et 14 centimètres.

Une voiture à échelle, plusieurs crics, une quantité de harnais et de chaînes. Argent comptant.

Belle MAISON avec porte cochère, place Saint-Denis, n^o 651, à LOUER pour le 1^{er} mai prochain S'adresser maison joignante, n^o 652. 905

() Lundi 20 février 1832, à dix heures précises, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une partie considérable de BOIS sciés, savoir : une très-grande quantité de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 12; 14, 16 et 18 pieds, propres à faire de beaux planchers et à employer de suite; beaucoup de bâteaux, feuillet et fongères; une grande quantité de planches et lattes de bois blancs, 1^{re} qualité, et de planches et quartiers de hêtre; une grande partie de wères, terrasses et possellets, horrons de chêne, de frêne, de maronnier, de noyer et de bois blanc de 4 et 5 pouces d'épaisseur; lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant.

() Par EXPLOIT de l'huissier FISSETTE, en date du huit présent mois enregistré le lendemain, M. Louis Malherbe, fabricant d'armes domicilié à Liège, rue Souverain-Pont, pour lequel domicile est élu chez M^e FORGEUR, avoué, domicilié à Liège, rue d'Amay, a fait signifier à Pierre Joseph Charles Lassalle, marchand et à la dame Philippine Marie Barbe Genot son épouse, ayant demeuré tous deux à Liège et à Bruxelles, actuellement sans domicile connu, copie d'un jugement d'adjudication définitive rendu à son profit par le tribunal de première instance de Liège, le neuf janvier 1832, enregistré à Liège, le vingt-quatre même mois et transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le trente dit, vol. 424, n^o 79.

Et attendu que le domicile des notifiés est inconnu, le présent exploit est fait :

1^o Par deux copies laissées à Monsieur le procureur du roi;

2^o Par deux copies affichées à la porte du dudit tribunal;

3^o Par deux autres copies laissées au domicile élu par l'acte obligatoire, avoué devant M^e PAQUE, notaire, le seize mars 1830; en tête desquelles copies le jugement d'adjudication a été transcrit ainsi que la mention de la transcription faite aux hypothèques;

Et 4^o par le présent extrait.

Signé M^e FISSETTE, huissier.

EXTRAIT.

Par exploit de l'huissier Lamb. Léonard, du quatorze février mil huit cent trente-deux, M. Philippe Joseph Hannedouche, fabricant, demeurant à Liège, a fait assigner Louis Bernard Domitiane, fabricant, et Antoinette Detongre, son épouse, domiciliés à Liège, à comparaitre à l'audience publique du tribunal de première instance séant à Liège, dans le délai de trois jours francs, dix heures du matin, pour les voir condamner à lui payer solidairement,

1^o La somme de quatre mille sept cent vingt-cinq florins du royaume qu'ils ont reconnu devoir suivant acte reçu par Dusart, notaire, le treize janvier mil huit cent trente, enregistré.

2^o Celle de quatre cent soixante-douze florins vingt-cinq cents pour intérêts de ladite somme échus inclut le treize janvier mil huit cent trente deux, ensemble aux intérêts postérieurs et aux dépens.

M^e G. R. BERTRAND, avoué, a charge d'occuper et occu-

pera pour le demandeur. 912

Pour extrait conforme. L. Léonard, huissier.

Les sociétaires de la houillère de BELLE VUE, faubourg St-Laurent, informent le public que l'on peut se procurer à leur établissement du CHARBON, provenant de la veine dite le MARET, actuellement en exploitation. Ce charbon se distingue par la bonne qualité.

A LOUER une MAISON avec jardins, prairie, boquet, située à Hocheporte, n^o 765. S'adresser place Saint-Pierre, n^o 25. 850

208 On fait savoir que le lundi 20 février 1832, à deux heures de l'après-midi, les enfans et représentans de Nicolas Collard, pour sortir d'indivision et faciliter leur partage, feront VENDRE aux enchères par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n^o 448, à Liège, les IMMEUBLES suivans.

Premier Lot. — Une houblonnière contenant 13 perches 7 aunes, située en lieu dit la Bassine à Longdoz, quartier de l'Est de cette ville de Liège, et une pièce de terre de trois perches 26 aunes, située derrière Manur audit Longdoz.

Deuxième Lot. — Une ci-devant houblonnière, maintenant cotillage, contenant 17 perches 43 aunes, située en lieu dit Grandprez à Longdoz.

Troisième Lot. — Une houblonnière contenant 15 perches 26 aunes, située dans les Champs à Longdoz, et une autre au même lieu, contenant trois perches 26 aunes.

Quatrième Lot. — Une dito, contenant 34 perches 87 aunes, située en Murlay, à Bressoux, commune de Grivegnée.

Cinquième Lot. — Une grande maison couverte en ardoises portant le n^o 220, cour, étables et autres bâtimens avec 87 perches 19 aunes de terre et houblonnière y annexés, situés à Longdoz, lesdits bâtimens couverts en ardoises.

Une autre petite maison en ruine portant le n^o 221, avec 17 perches 68 aunes de terrain y annexé, et un pré d'environ huit perches, qui n'en est séparé que par le chemin.

Sixième Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant 87 perches 18 aunes et plus, située sur Bouhay, commune de Grivegnée.

Septième Lot. — Une pièce de terre labourable, contenant 95 perches 90 aunes, située sur Boulay, commune de Grivegnée.

Huitième Lot. — Une houblonnière, située au Grand-Prés quartier de l'Est susdit, contenant 23 perches 97 aunes.

Nuvième Lot. — Une maison, portant le n^o 251, étables et autres bâtimens couverts en ardoises, jardin et houblonnière y appartenant, contenant 61 perches, situés à Longdoz. — Une houblonnière, contenant 30 perches 51 aunes, dans les Bassines. — Une terre de 8 perches 71 aunes, située au Pré Saint-Denis. — Une ci-devant houblonnière, à présent cotillage, dit Longaire, à Bressoux, contenant 10 perches 99 aunes. — Une dito, dite Lenclos, contenant 15 perches 25 aunes, et un pré de 5 perches 43 aunes, à la Baclie, commune de Grivegnée.

On peut, dès-à-présent, prendre connaissance des titres de propriété de la carte et des extraits du cadastre, ainsi que des conditions de la vente, chez ledit notaire, qui donnera tous les renseignements qu'on désirera.

COMMERCE.

Fonds anglais du 10 février. — Les consolidés sont à 82 3/4.

Bourse de Paris du 11 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 60 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1620 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 75 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 76 0/0. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 77 0/0. — Emprunt Belge 75 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 11 février. — Dette active, 37 1/2 3/8 00 0/0. — Idem différée 7 1/8. — Bill. de ch. 15 1/4 0/0. — Syndicat d'amortissement 67 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 88 1/4 90 1/2. — Dito ins. gr. H. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 0/0 00 0/0. — Esp. H 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Metall. 84 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lot. de Pologne, 29 3/4. Naples Falconet 5, 71 1/4 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil, 65 1/8. — Grecs 00 000 — Perp. d'Amst., 47 à 116 à 47.

Bourse d'Anvers du 13 février. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av. A		
Londres.	42 5 P	11 97 1/2 A	11 95 A
Paris.	47 5/16	47 1/16	46 7/8 A
Francfort.	35 1/16	35 9/16	35 7/16 A
Hambourg.	35 5/16	35 1/8 A	

Cours des Effets.

Belgique.	Empr. de 42 mill., 5 d'intérêt,	89 1/2 à 3/4.
	Empr. de 40 mill., "	87 1/4 à 3/4.
	Empr. de 24 mill., 0 0/0 "	00 00 0/0.
	Dette active, 5	92 0/0 A.
	Oblig. de Entr., 5	00 à 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2	00
	Rent. remb., 2 1/2	82 1/4 85 1/4 P

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertzele, à Liège.